

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D947 et D72
au territoire des communes de LORGIES et RICHEBOURG
TRAVAUX
AEP
Section hors agglomération
du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande référencée DICT2022090700746T du 19/10/2022, par laquelle TCPA, fait connaître le déroulement des travaux d'AEP, du 24 octobre 2022 au 06 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'AEP, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D947 du PR 14+170 au PR 14+600 côtés droit et gauche et D72 du PR 2+500 au PR 2+700 côtés droit et gauche, hors agglomération, le 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LORGIES et RICHEBOURG,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D947 du PR 14+170 au PR 14+600 côtés droit et gauche et D72 du PR 2+500 au PR 2+700 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES et RICHEBOURG, du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 octobre 2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois



Lorgies

Ecole du Centre

HESTIA
et bien

RING&DOJO
équipements sports de...

Rue des Tronchants

Minniti Virginie

Parents Lydie

Au P'tit Lorginois

Simastock

Epicierie Solidaire
La Couture

Epalia

Google

Zone de travaux

L'atelier de julie

Courant Harduin

Rue de Lille